

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I23-2551

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de Mr Alain Vanneufville en date du 30 mai 2023 **afin d'organiser Mt3b (trail des 3 bois) sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 juin 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 138 entre les PR 18 + 784 et 21 + 820 sur le territoire **des communes de WALLON-CAPPEL, MORBECQUE**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MORBECQUE vers WALLON-CAPPEL :

Route départementale 138 sur la commune de : MORBECQUE

Route départementale 916 sur la commune de : MORBECQUE

Route départementale 943B sur les communes de : STEENBECQUE, MORBECQUE

Route départementale 55 sur la commune de : STEENBECQUE

Route départementale 238 sur les communes de : BLARINGHEM, SERCUS, STEENBECQUE, MORBECQUE

Route départementale 106 sur les communes de : WALLON-CAPPEL, SERCUS, MORBECQUE.

Pour les usagers utilisant le sens WALLON-CAPPEL vers MORBECQUE :

Route départementale 106 sur les communes de : WALLON-CAPPEL, SERCUS, MORBECQUE

Route départementale 238 sur les communes de : BLARINGHEM, SERCUS, STEENBECQUE, MORBECQUE

Route départementale 55 sur la commune de : STEENBECQUE

Route départementale 943B sur les communes de : STEENBECQUE, MORBECQUE

Route départementale 916 sur la commune de : MORBECQUE

Route départementale 138 sur la commune de : MORBECQUE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisateur de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve pédestre de jour entre 13h00 et 20h00.

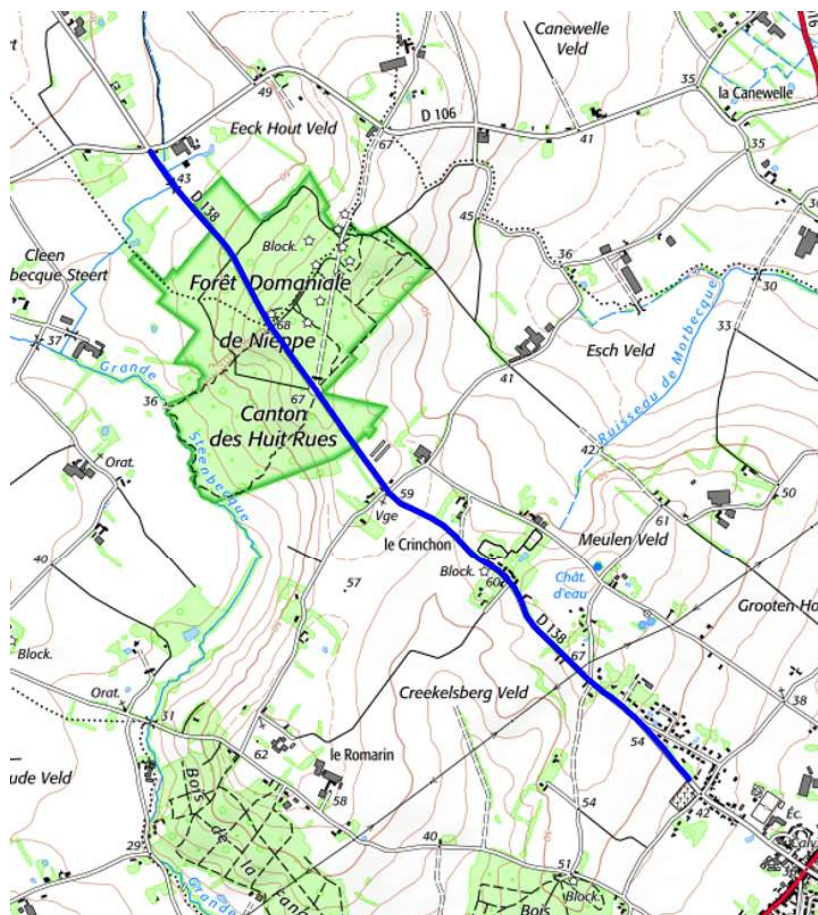
ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. Les Maires des communes de WALLON-CAPPEL, MORBECQUE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 30 mai 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens MORBECQUE vers WALLON-CAPPEL:

